



## Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020

**MAIRIE DE SAINT-USAGE**

21170

**Date de la convocation : 19/05/2020**

**Nombre de membres au CM : 15**

**Présents** : MM. Roger GANÉE, Alain IMBERT, Jean MATHELIN, Suayib CAKIR, Ali ERTUGRUL, Jérémy POILLOT, Mmes Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Stéphanie IMBERT, Laurie AUSSENAC, Jocelyne NICOLAS, Valérie HUMBLOT

**Absent(s)-excusé(s)** : Rachid BOULAHYA (pouvoir à Roger GANÉE), Laetitia MARTZLOFF (pouvoir à Aurélie LABELLE), Arnaud MOSSON (pouvoir à Ali ERTUGRUL)

**Absent(s)-non excusé(s)** : -

**Secrétaire de séance** : Jérémy POILLOT

La séance a été ouverte à 11h par Roger GANÉE, Maire.

Il passe conserve la présidence de séance en tant que plus âgé des membres de l'assemblée.

Il nomme le plus jeune des membres présents comme secrétaire de séance, Jérémy POILLOT est nommé secrétaire.

### **1) ÉLECTION DU MAIRE**

Le président demande les personnes souhaitant faire acte de candidature.

Seule, Madame Valérie HOSTALIER se présente comme candidate

Monsieur le Président annonce l'ouverture du scrutin pour l'élection du Maire.

Les assesseurs sont Madame Laurie AUSSENAC et Monsieur Jean MATHELIN

Après le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Jérémy POILLOT procède au dépouillement :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de votant : 12

Nombre de vote par procuration : 3

Bulletins blancs : 4

Bulletins « Valérie HOSTALIER » : 11

Madame Valérie HOSTALIER est élue Maire.

### **2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame le Maire prend la présidence de la séance.

Elle annonce procéder au vote du nombre d'adjoints. Elle propose au vote le nombre de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, par 3 votes blancs et 12 votes pour, la proposition de 3 adjoints est adoptée.

### **3) ELECTION DES ADJOINTS**

Madame le Maire propose à l'assemblée une liste de 3 noms : Alain IMBERT, Aurélie LABELLE et Ali ERTUGRUL.

Aucune autre liste n'est présentée.

Après le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Jérémy POILLOT procède au dépouillement :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de votant : 12

Nombre de vote par procuration : 3

Bulletins blancs : 3

Bulletins « Liste présentée » : 12

Les adjoints élus sont :

1<sup>er</sup> adjoint : Alain IMBERT

2<sup>ème</sup> adjoint : Aurélie LABELLE

3<sup>ème</sup> adjoint : Ali ERTUGRUL

### **4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU**

Madame le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Élu et en remet un exemplaire aux membres présents.

#### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance est levée 11 heures 30.

**L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal  
sont consultables en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat**